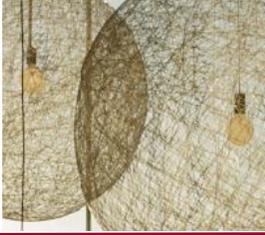


naoassur  
emprunteur



L'assurance d'un crédit plus facile



Vous allez acheter un bien immobilier, votre appartement, votre maison ? Vous financez un projet professionnel ?

Vous avez un prêt immobilier depuis moins d'un an et vous souhaitez changer d'assurance emprunteur ?

Pour couvrir le remboursement de votre prêt en cas de décès ou d'invalidité, *Naoassur emprunteur*, notre produit d'assurance emprunteur va vous intéresser.

Il permet de vous assurer :

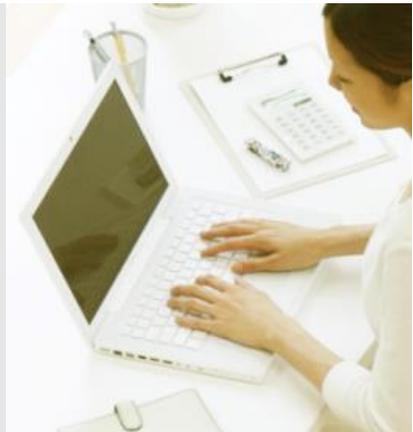
- > dans des délais particulièrement rapides
- > en répondant aux exigences de votre organisme prêteur
- > avec des garanties claires, compréhensibles, correspondant à vos besoins
- > avec un tarif et une couverture maintenus tout au long du contrat au meilleur prix.

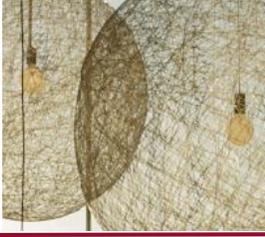
***AVEC NAOASSUR EMPRUNTEUR, VOUS ÊTES PSYCHOLOGIQUEMENT ET FINANCIÈREMENT SEREIN.***

Afin que votre projet de financement se déroule en parfaite sérénité, nous avons conçu *Naoassur emprunteur* pour répondre aux plus fortes exigences.

Ces exigences sont, pour nous, autant d'engagements :

- > exigence d'efficacité,
- > exigence de clarté,
- > exigence de solidité.



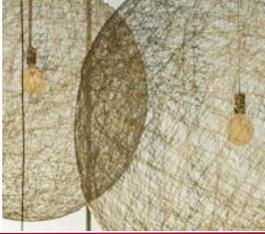


Projet, âge, situation personnelle, familiale et professionnelle... : autant de critères qu'analyse Naoassur pour vous proposer le contrat qu'il vous faut, au moment où il le faut.

- > de 18 à 85 ans,
- > dès 22 000 euros et sans plafond maximal,
- > quel que soit le financement : tous types de prêts particuliers ou professionnels, crédit-bail

*BÉNÉFICIEZ DES COUVERTURES ESSENTIELLES AUX GARANTIES LES PLUS COMPLÈTES, GRÂCE À NOS FORMULES ET NOS MULTIPLES OPTIONS.*





Pour vous couvrir au mieux, Naoassur a intégré des conditions de prix et de couverture qui vous assurent autant de confort supplémentaire.

## A LA SOUSCRIPTION

- > tarif et couverture garantis au premier devis
- > tarif préférentiel au-delà de 300 000 € de capital assuré
- > jusqu'à 18 % de réduction pour l'assurance des co-emprunteurs
- > pas de frais de dossier avec la signature électronique
- > formalités médicales sécurisées et particulièrement simplifiées
- > réponse immédiate dans 90 % des cas
- > prise en charge des affections du dos et psychiatriques
- > garanties pour les sportifs
- > couverture spécifique pour les professionnels de la santé
- > couverture des risques aggravés de santé
- > jusqu'à 4 assurés pour un même prêt

## PENDANT LA VIE DU CONTRAT

- > indemnisation forfaitaire, sans tenir compte d'un éventuel maintien de revenu
- > choix de la rente ou du capital en invalidité
- > absence de cotisations pendant les prises en charge
- > poursuite possible du contrat en cas de rachat ou de renégociation de crédit
- > souscription simplifiée pour les prêt relais
- > prise en charge même en l'absence d'activité professionnelle au moment du sinistre
- > prise en charge en cas de mi-temps thérapeutique
- > prise en charge d'au moins 50 % en cas d'invalidité partielle
- > couverture possible lors de tout déplacement à l'étranger
- > révision à la baisse des cotisations en cas d'arrêt du tabac

*VOTRE CONTRAT ÉMIS IMMÉDIATEMENT, JUSQU'À 1,4 MILLION D'EUROS\* POUR UN COUPLE, AVEC UN SIMPLE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ*

\* 400 000 euros en emprunt principal + 300 000 euros en prêt relais pour chacun des assurés.



> FORMULE ESSENTIELLE

- > Décès
- > Perte totale et irréversible d'autonomie

> FORMULE PREMIUM

- > Décès et Perte totale et irréversible d'autonomie (Formule essentielle)
  - > Incapacité temporaire totale (ITT)
  - > Invalidité permanente totale (IPT)
  - > Invalidité permanente partielle (IPP)
- Franchise ITT : 30, 60, 90 ou 180 jours

> FORMULE PREMIUM MÉDICALE

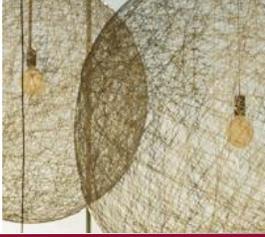
- > Décès et Perte totale et irréversible d'autonomie (Formule essentielle)
  - > Incapacité temporaire totale (ITT)
  - > Invalidité professionnelle médicale (IPM)
- Franchise ITT : 30, 60, 90 ou 180 jours

> FORMULE À LA CARTE

- > Décès et Perte totale et irréversible d'autonomie (Formule essentielle)
  - > Incapacité temporaire totale (ITT)
  - > Invalidité permanente totale (IPT)
  - > Invalidité permanente partielle (IPP)
  - > Invalidité professionnelle médicale (IPM)
- Franchise ITT : 30, 60, 90 ou 180 jours

> OPTIONS

- > Affections du dos et psychiatriques (ZEN et ZEN +)
- > Sports à risques amateur (décès, PTIA, ITT, IPT, IPP)
- > Sport professionnel (décès, PTIA)
- > Perte d'emploi



	AGE D'ÉLIGIBILITÉ À L'ADHÉSION <sup>(1)</sup>	DATE DE CESSATION DES GARANTIES	FRANCE	FRONTALIERS <sup>(2)</sup>	AUTRES TERRITOIRES <sup>(3)</sup>
DÉCÈS	Moins de 85 ans	90 <sup>e</sup> anniversaire de l'assuré	▼	▼	▼
PTIA	Moins de 65 ans	67 <sup>e</sup> anniversaire de l'assuré	▼	▼	▼
ITT/IPT			▼	▼	
IPP			▼	▼	
IPM			▼		
OPTIONS ZEN ET ZEN+			▼	▼	
OPTION SPORTS À RISQUES AMATEUR			▼	▼	▼

(1) l'assuré doit avoir au moins 18 ans

(2) les frontaliers sont les assurés : résidant en France métropolitaine et travaillant dans un pays frontaliers ou au Royaume-Uni ; qui sont affiliés à la sécurité sociale française ou, pour la Suisse, au régime de base obligatoire (LaMal)

(3) sur étude, selon les territoires